



Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 73
- présents suppléants : 3
- procurations : 6
- votants : 82
- suffrages exprimés : 82
- abstentions : 0

DELIBERATION n° 2026/049

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de Lannemezan, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mathieu CONSTANZA, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Philippe SOLANS, Frédérique BERNIGOLE, Francis ESCUDE, William COCHET, Viviane BARBAZAN, Arnaud DELAS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Pierre DUBARRY, Véronique CABANAC, Jean-Philippe PEREZ suppléant de Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU suppléant de Jean-Marie VIGNES, Noël ABADIE, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Eric LUVISITTO suppléant de Romain CAUCHOIS, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Bernadette SABATHIER, Benjamin BLUTHE-RAMONE, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Léa DELORME, Nathalie SALCUNI, Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Stéphanie NOGUES, Joël MANO, Christine MAS, Christophe CAILLEAUX, Pierre DE MACEDO, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Frédéric SIBOUT, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Bernard PLANO, Aurélie RABEJAC, Stéphanie LAGLEIZE, Hervé LE QUANG HUY, Nadia MORILHON, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Yves PÉRÉ, Denis BARRERE, Elisa PANOFRE, Evelyne DESSAINT, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Isabelle FOUQUET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES, Didier FAVARO

Titulaires ayant donné procuration : Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS à Philippe SOLANS, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Mathilde LACRAMPE à Philippe LACOSTE et Robert MONZANI à Aurélie RABEJAC

Absents excusés : 0

Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents

Il appartient au conseil communautaire de fixer le nombre de vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est limité à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif du conseil communautaire, dans la limite de 15 vice-présidents, sauf si la délibération est prise à la majorité des deux tiers, auquel cas ce maximum est de 30 % (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du conseil communautaire, toujours dans la limite de 15 vice-présidents.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260410-2026-049-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

La fixation du nombre de vice-présidents doit faire l'objet d'une délibération qui doit être préalable à l'élection des vice-présidents.

Monsieur le Président propose de fixer à 13 le nombre de vice-présidents et propose le vote à mains levées si cette modalité est acceptée à l'unanimité des membres présents.

En l'absence d'unanimité, le vote se fera à bulletin secret.

A l'unanimité des voix, le conseil décide de voter à mains levées.

Résultats du vote à mains levées :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Suffrages exprimés : 82

Pour : 76

Contre : 0

Abstentions : 6

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

à la majorité des voix exprimées (76 pour et 6 abstentions),

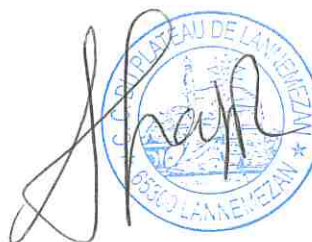
DECIDE

De fixer à 13 le nombre de Vice-Présidents.

Le Président
Laurent LAGES



La secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 15 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260410-2026-049-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.